

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.52 de cette loi, le gouvernement peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, exclure de l'application de la section III.2 de cette même loi, en tout ou en partie, une entente ou une catégorie d'ententes qu'il désigne

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.13 de cette loi, le gouvernement peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, exclure de l'application de la section II de cette même loi, en tout ou en partie, une entente ou une catégorie d'ententes qu'il désigne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure de l'application des sections II et III.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif les ententes à intervenir, qui seront confirmées par lettres sous la signature de la première ministre et du grand chef des Cris d'Eeyou Istchee, afin de modifier les échéances des engagements des parties prévues à l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, signée le 24 juillet 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, de la ministre déléguée aux Affaires autochtones, de la ministre des Ressources naturelles, du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste, du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE soit autorisée la modification à l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, signée le 24 juillet 2012, afin de permettre la modification des échéances des engagements respectifs des parties suivant des ententes à intervenir, qui seront confirmées par lettres sous la signature de la première ministre et du grand chef des Cris d'Eeyou Istchee;

QUE soient exclues de l'application de sections II et III.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) les ententes à intervenir, qui seront confirmées par lettres sous la signature de la première ministre et du grand chef des Cris d'Eeyou Istchee, afin de modifier les échéances des engagements des parties prévues à l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, signée le 24 juillet 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58785

Gouvernement du Québec

Décret 1219-2012, 19 décembre 2012

CONCERNANT une autorisation à la Ville d'Amos de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux musées

ATTENDU QUE la Ville d'Amos a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, pour la réalisation du projet intitulé Accueil de l'exposition itinérante Qui suis-je? En quête de soi du Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke au Centre d'exposition d'Amos;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville d'Amos soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, pour la réalisation du projet intitulé Accueil de l'exposition itinérante Qui suis-je? En quête de soi du Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke au Centre d'exposition d'Amos, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58786